

poration. Si nous demandons à celle-ci le coût du matériel, elle ne peut nous le dire car le ministère lui-même l'ignore.

Je demande au ministre s'il s'efforce de maintenir non seulement un inventaire matériel, mais aussi un registre de sa valeur en dollars et, si oui, où en est le ministère et le ministre espère-t-il mettre ce service en vigueur sous peu?

L'hon. M. Hellyer: La réponse est oui, monsieur le président. Nous réformons le service précédent que nous avons tous jugé déficient. Nous avons présentement un système à peu près moderne et à pareille époque l'année prochaine, on pourra calculer avec beaucoup de précision la valeur des inventaires et les chiffres seront répartis en fonction des différentes activités du ministère. Pour la première fois de mémoire d'homme, nous calculons présentement la valeur monétaire d'un inventaire en fonction du coût.

M. Hales: Il était grand temps.

M. le président: A l'ordre. Comme il est neuf heures trente du soir, il est de mon devoir, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 26 juin 1967, d'interrompre les travaux et de faire tout de suite les mises aux voix nécessaires pour disposer des crédits principaux des ministères de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, et des Transports.

● (9.30 p.m.)

DÉFENSE NATIONALE

Généralités—

48. Autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser au compte spécial du Fonds du revenu consolidé, dont il est fait mention dans le crédit 48 de la Défense nationale dans le budget général de 1965-1966, le revenu tiré au cours de l'année subséquente, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, d'ouvrages et de terrains de surplus, à concurrence d'un montant global de \$10,000,000, \$1.

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté sur division.)

Pensions et autres prestations—

50. Pensions civiles, selon le détail des affectations et autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en

vertu des polices d'assurances prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, \$9,990.

(Le crédit est adopté.)

«Défense Construction (1951) Limited»—

55. Dépenses subies par la «Défense Construction (1951) Limited» en vue de réaliser et de maintenir, pour le compte du ministère de la Défense nationale, des projets de défense et d'autres projets approuvés par le Conseil du Trésor, \$2,350,000.

(Le crédit est adopté.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration—

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables au cours du Régime de pensions du Canada et une somme de \$500,000 pour subventions à l'hygiène et au bien-être, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour fins de recherche et d'expériences dans le domaine de l'arriération mentale, \$4,127,000.

[Français]

M. Latulippe: Monsieur le président...

[Traduction]

M. le président: Je signale à l'honorable député de Compton-Frontenac que les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont adoptés sans débat à cette étape.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés.

Services d'hygiène—

5. Administration, fonctionnement et entretien, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu tiré au cours de l'année des services de prothèse, \$7,954,800.

6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$921,200.

Assurance-maladie et aide à la santé—

8. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions énumérées au détail des affectations, \$1,412,500.

10. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de \$40,817,720, \$31,528,000.

15. Octroi de subventions pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de \$29,706,601, \$20,000,000.